

Présents: Pierre TARDIEU, Philippe PAYAN, Françoise ECHENE, Gérard CIAIS, Anne DAROUX, Emile GIOVANNESCHI, Stéphane LEOPOLD, Jean-Paul MANDINE, Catherine PAYAN.

Absents excusés : Jean-Michel LOTTI, Pierre PAYAN

1 - APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2013

Après lecture par le Maire, le procès verbal est **adopté à l'unanimité**.

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Les comptes administratifs sont présentés par Catherine PAYAN.

BUDGET COMMUNAL

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement		65 398.33	284 409.89	433 209.97		214 198.41
Section d'investissement	253 039.31		470 173.32	634 261.72	88 950.91	
TOTAUX	187 640.98		754 583.21	1 067 471.69		125 247.50

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement, qui s'élève à **214 198.41 €** comme suit :

Affectation en réserves au compte 1068 : 100 000.00 €

Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : 114 198. 41 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement		20 116.60	18 749.83	29 270.25		30 637.02
Section d'investissement		2 055.57	12 203.95	32 942.27		22 793.89
TOTAUX		22 172.17	30 953.78	62 212.52		53 430.91

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement, qui s'élève **30 637.02 €** comme suit :

Affectation en réserves au compte 1068 : 20 000.00 €

Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : 10 637.02 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement		16.00	1 217.00	1 514.00		313.00

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement, qui s'élève à **313.00 €** comme suit :
Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : 313.00 €

CAISSE DES ECOLES

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement		4 713.80	26 020.19	22 945.54		1 639.15

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement, qui s'élève à **1 639.15 €** comme suit :
Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : 1 639.15 €

3 – COMPTES DE GESTION 2012

Après vérification, les différents comptes de gestion de la commune tenus par la Trésorerie de Puget Théniers correspondent au centime près aux comptes administratifs qui viennent d'être approuvés.

Adoptés à l'unanimité

4 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2012

Le Maire expose les règles applicables en matière de fiscalité directe locale.

Il propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux (TH – TF – TFNB – Cotisation Foncière des Entreprises) en 2013 soit :

- Taxe d'habitation : 14.67 %
- Taxe foncière : 8.05 %
- Taxe foncière non bâti : 19.07 %
- Taux CFE : 29.94 %

Le produit de la fiscalité directe locale pour 2013 s'élève à 82 043 €.

Adopté à l'unanimité

5 – REDEVANCES EAU - ASSAINISSEMENT ANNEE 2013

Le Maire rappelle que la redevance assainissement a atteint le seuil minimum qui permet à la commune de prétendre aux subventions sur les dossiers assainissement, il propose en conséquence de ne pas l'augmenter en 2013 et de la maintenir à 60 € dans la mesure où il n'y a pas de travaux programmés cette année.

Il expose que la redevance eau est en dessous du seuil minimum qui permet d'accéder aux subventions pour les dossiers eau. En conséquence il propose une augmentation progressive de la redevance eau afin de se mettre en conformité avec les règles énoncées par le règlement du Conseil Général.

Le maire rappelle le tarif de la redevance eau qui était de 69 € en 2012 et il propose de l'augmenter de 4% en 2013 (avec arrondi à l'euro supérieur) ce qui la portera à 72 €.

Adopté à l'unanimité

6 - CAISSE DES ECOLES – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2012

Les frais de fonctionnement pour 2012 s'élèvent à 24 475.26 € dont 18 454. 80 € au titre des frais de personnel. Sur l'ensemble de l'année scolaire, les élèves de Saint Martin d'Entraunes représentent en moyenne 28 % des effectifs. La participation de Saint Martin d'Entraunes s'élève donc à 6 581. 13 € dont 4 962. 29 € au titre des frais de personnel.

Adopté à l'unanimité

7 - BUDGETS PRIMITIFS 2013

*** BUDGET COMMUNAL**

- Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes à 546 599.41 €

- Investissement : équilibré en dépenses et en recettes à 1 484 834.08 €

Adopté à l'unanimité

*** CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes à 1 530.00 €

Adopté à l'unanimité

*** CAISSE DES ECOLES**

- Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes à 30 100.00 €

Adopté à l'unanimité

*** EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes à 42 173.02 €

- Investissement : équilibré en dépenses et en recettes à 98 490.00 €

Adopté à l'unanimité

8 – VALORISATION DU SITE NORDIQUE D'ESTENC - PROGRAMME PRADSEN

Le projet consiste à valoriser les espaces naturels remarquables du site nordique d'Estenc (11 km d'itinéraires damés et balisés) tout en assurant leur protection afin d'offrir un produit touristique attractif basé sur la découverte et la compréhension de la nature au travers de cheminements et d'espaces de découverte adaptés à une pratique autant hivernale qu'estivale.

Ce programme pluriannuel (2013-2016) s'élève à un montant prévisionnel de 200.000 € HT

Ce projet s'inscrivant dans le cadre du PRADSEN peut bénéficier des subventions suivantes : Région (30 %), PNM (35%), le solde restant à la charge de la commune.

Pour l'année 2013, le projet intitulé « Porte de la place d'Estenc » consiste à valoriser le départ hivernal et estival en direction du site nordique : viabilité de la liaison avec le lac, valorisation paysagère de l'aire de départ, mise en place d'une signalétique d'information et directionnelle pour un montant prévisionnel de 28 250 € HT.

Adopté à l'unanimité

9 – DEMONTAGE DU TELESKI « PIERCE LONGE » - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de démonter l'ancien téléski municipal pour des raisons de sécurité. Le coût estimatif du démontage proprement-dit s'élève à 15.000 € HT. Les travaux de réhabilitation du site suite au démontage seront réalisés en régie communale.

Le Maire propose de solliciter une subvention exceptionnelle au taux le plus élevé possible pour le démontage du téléski.

Adopté à l'unanimité

10 – ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Le Maire expose au conseil municipal que la Charte du Parc national du Mercantour a été approuvée par décret en Conseil d'Etat n°2012-1541 du 21 décembre 2012.

La commune dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la charte, soit le 20 février 2013, pour se prononcer sur son adhésion à la charte.

Il précise que la Communauté de Communes Cians-Var a émis un avis favorable à la charte du Parc national du Mercantour par délibération en date du 29 mars 2013.

Le Maire ouvre le débat et soumet la charte à l'approbation du conseil municipal.

A l'issue de la discussion, le conseil municipal approuve l'adhésion de la Commune d'Entraunes à la Charte du Parc national du Mercantour.

Adopté à l'unanimité

11 – AMENDES DE POLICE

Le Maire propose de monter un projet d'aménagement sécuritaire du gué de la Pestournière dans le cadre des amendes de police 2013 si ce dispositif financé à 30 % est reconduit en 2013.

Adopté à l'unanimité

12 – VOIE DES LOUIQS

Le Maire fait part d'une demande de M et Mme FERRAN pour rendre accessible la voie des Louiqs en hiver.

Le Maire rappelle les points suivants : lors du conseil municipal du 4 septembre 1998, la commune d'Entraunes s'est engagée à réaliser cette route sous réserve de ne pas en assurer son déneigement. De ce fait un certain nombre de points techniques ne permettent pas d'assurer la viabilité hivernale : absence de dispositif de sécurité, revêtement inadapté, exposition aux avalanches. Par ailleurs, cette voie ne dispose pas d'aire de retournement et de parking à son extrémité et les possibilités de croisement sont très limitées. L'étroitesse de la voie et les hauteurs de neige conséquentes à Estenc nécessiteraient l'utilisation un matériel spécifique et les coûts engendrés seraient très importants. Au regard de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal décide de ne pas revenir sur la position prise par la commune en 1998.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 00.